



Communauté de communes Celavu Prunelli Arrêté du Président N°099/2026,

Portant organisation de l'enquête publique relative à la modification de la carte communale de Véro en vu de la réalisation de l'ALSH

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46 .

Vu la carte communale approuvée le 26 février 2009, abrogée partiellement par délibération du 12 avril 2022 suite à la décision du Tribunal administratif de Bastia en date du 6 mai 2021, portant sur les secteurs de Quarceto, Pantano, Costeglia et Vignola.

Vu l'avis favorable la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ctpenaf) de corse en date 21.07.2025,

Vu l'avis conforme de la MRAe concluant à la non-soumission à évaluation environnementale en date du 02.09.2025,

Vu l'avis favorable du Conseil des sites en date 09.10.2025,

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia en date du 26.11.2025, désignant monsieur Christian REROLLE qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Vu les pièces du dossier destinées à être soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de la carte communale qui débutera le 27.04.2026 à 09h00 et se terminera le 12.05.2026 à 17h00 (soit pendant 16 jours consécutifs conformément aux dispositions du L123-9 du code de l'environnement).

Article 2 : Monsieur Christian REROLLE domicilié à Ajaccio (Corse du Sud) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif et monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces de la modification seront tenues à la disposition des intéressés à la communauté de communes du Celavu Prunelli (Siège : Funtanaccia 20129 Bastelicaccia) ainsi qu'à la mairie de Véro (Village 20172 Véro), pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur sera ouvert par la mairie de Véro ainsi que par la communauté de



communes du Celavu Prunelli et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 12 mai 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à au siège de la communauté de communes du Celavu-Prunelli Funtanaccia – BP 90 038 – 20129 Bastelicaccia
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : : <https://www.registre-dematerialise.fr/7274/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7274@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7274> et donc visibles par tous.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 27 avril 2026 (09 h 00 – 12 h 00) à Véro
- Le mardi 05 mai (09 h 00 – 12 h 00) au siège de la communauté de communes.
- Mardi 12 mai (14 h 00 – 17 h 00) à Véro.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et corse net info En cas d'indisponibilité d'un des deux journaux sur la période légale de publication le président sélectionnera un autre journal d'annonces légales consulté dans la région.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et au siège de la communauté de commune, sur le site <https://celavu-prunelli.fr/> et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du maire.



Article 7 : A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Président, responsable du projet. Le Président disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la communauté de communes en réponse.

Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de commune.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet de la Corse du Sud
- A la Présidente du Tribunal administratif de Bastia
- Au Commissaire enquêteur
- Au Maire de Véro

Fait à Bastelicaccia, le 03.04.2026

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

